

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des affaires économiques et monétaires*

PROVISOIRE  
2007/XXXX(INI)

3.4.2007

## PROJET D'AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur les perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité  
(2007/XXXX(INI))

Rapporteur pour avis: (\*) Sophia in 't Veld

(\*) Coopération renforcée entre commissions - article 47 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la nouvelle politique énergétique de l'Europe en faveur d'une énergie sûre, compétitive et durable doit être ambitieuse et viser des avantages à long terme, en mettant essentiellement l'accent sur la lutte contre les changements climatiques, la réduction de la vulnérabilité extérieure de l'Union européenne vis-à-vis des importations et la promotion de la croissance et de l'emploi,
- B. considérant que la communication de la Commission sur les perspectives du marché intérieur du gaz et de l'électricité (COM(2006)0841) et le rapport final sur l'enquête sectorielle en matière de concurrence<sup>1</sup> aboutissent à la conclusion que les règles actuelles et les mesures de libéralisation ont débouché sur certaines améliorations dans le domaine de l'efficacité de l'approvisionnement en énergie et valu des économies aux consommateurs, mais que l'ouverture du marché n'est pas encore pleinement réalisée et que des entraves au libre jeu de la concurrence subsistent toujours, justifiant dès lors tout un ensemble cohérent de mesures qui doivent être prises,
- C. considérant que, dans sa résolution du 14 décembre 2006 sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable – Livre vert<sup>2</sup>, il a souligné que les réseaux de transport dans le secteur énergétique devraient subir une séparation de propriété ("ownership unbundling"), dès que la Commission aura conclu que la législation en vigueur est inefficace,
- D. considérant que le fossé qui existe actuellement en matière de réglementation transfrontière ne saurait être comblé par l'application des seules règles de concurrence; qu'une coordination renforcée entre les régulateurs énergétiques nationaux, associée à un renforcement du rôle de contrôle de la Communauté pour garantir les intérêts du marché intérieur, devrait être assurée,
- E. considérant que les données disponibles dénotent que les États membres n'ont eu recours que de manière limitée aux obligations ciblées de service public pour satisfaire les besoins des consommateurs vulnérables,
  - 1. répète que la stratégie de Lisbonne ne peut être couronnée de succès que si des efforts supplémentaires sont consentis pour instaurer une politique énergétique commune fondée sur une perspective plus large de l'intérêt commun européen dans le domaine de l'énergie;
  - 2. estime que de nombreuses insuffisances graves, qui ont été relevées par l'enquête sectorielle, appellent des mesures urgentes si l'on veut aboutir à un marché intérieur opérationnel de l'énergie au moyen d'une scission effective des activités de réseau et

---

<sup>1</sup> Rapport final de la Commission sur l'enquête menée en vertu de l'article 17 du règlement (CE) n° 1/2003 sur les secteurs européens du gaz et de l'électricité ((COM(2006)0851).

<sup>2</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2006)0603.

d'approvisionnement, du comblement des lacunes actuelles en matière de réglementation, du traitement de la concentration du marché et des entraves à l'entrée sur celui-ci et de la transparence accrue des transactions réalisées sur le marché;

3. convient avec la Commission qu'il n'existe pas d'autre solution que le processus de libéralisation et invite les États membres à assurer une transposition complète et efficace des directives en vigueur dans le domaine de la libéralisation; souscrit, par ailleurs, à la proposition de la Commission tendant à traiter les dysfonctionnements du marché par le recours à des formules relevant tant de la concurrence que de la réglementation;
4. partage les résultats de l'enquête sectorielle selon lesquels la séparation juridique et fonctionnelle actuellement imposée par la législation n'est pas suffisante pour garantir le développement d'un véritable marché énergétique européen concurrentiel; répète qu'un accès non discriminatoire aux réseaux devrait être garanti et souscrit entièrement à la proposition de la Commission demandant que des mesures supplémentaires soient prises pour garantir une séparation plus nette de la production et de la distribution énergétiques;
5. insiste sur le fait que seules des dispositions strictes sur la séparation de la propriété fourniraient aux gestionnaires de réseaux les incitations requises pour exploiter et développer les réseaux dans l'intérêt de tous les utilisateurs; souligne, cependant, que la séparation devrait être considérée comme la condition préalable, mais non suffisante, à la réalisation d'une concurrence équitable; rappelle avec force que des mesures appropriées doivent être prises pour éviter une situation qui verrait des monopoles privés se substituer aux monopoles publics;
6. accueille favorablement la proposition de la Commission visant à renforcer l'indépendance des régulateurs énergétiques nationaux, à accroître leurs compétences, et à renforcer leur coordination et la coopération entre les gestionnaires des réseaux de transport (GRT);
7. souligne qu'il convient d'harmoniser les compétences et les niveaux d'indépendance des régulateurs dans le domaine de l'énergie;
8. convient que l'approche "ERGEG +" est la plus adaptée à des progrès rapides et effectifs en matière d'harmonisation des questions techniques nécessaire au bon fonctionnement des échanges transfrontières;
9. accueille favorablement la proposition visant à accorder aux associations existantes de GRT un rôle institutionnel assorti d'obligations et d'objectifs formels (Option "ETSO +\GTE +"); estime néanmoins qu'il convient de réfléchir davantage à la mise en place de gestionnaires de réseaux transfrontières à participation indépendante afin de garantir que la concurrence en sorte renforcée et non pas amoindrie; considère que des efforts devraient être consentis pour déboucher sur une évolution graduelle en faveur de gestionnaires de réseaux régionaux;
10. incite la Commission à prendre des mesures contre les États membres qui protègent indûment des champions énergétiques nationaux, y compris par le recours à une "participation privilégiée";

11. souligne que l'accès aux informations concernant les marchés devrait être encore amélioré et se félicite de l'intention de la Commission visant à instaurer des dispositions contraignantes en matière de transparence; convient que toutes les informations pertinentes relatives aux marchés devraient être publiées en continu et en temps opportun et qu'un contrôle adéquat devrait être assuré;
12. relève que les obligations de service public (OSP) et de service universel (OSU) ciblées et de niveau élevé devraient se conformer à la réglementation relative aux aides d'État et que le droit de la concurrence s'applique en matière de discrimination tarifaire et de limitations de revente; souligne qu'il importe au plus haut point d'évaluer l'incidence des tarifs d'approvisionnement réglementés qui subsistent sur le libre jeu de la concurrence et de lutter contre les distorsions.